



CCRF &
LABORATOIRES

ACTUALITES

2020 – n°41

23 octobre 2020

GROUPE DE TRAVAIL CTS du SCL 15 octobre 2020

La CFDT était représentée par Isabelle **Deyris** (L33), Jean-Michel **Combes** (L34) et Patrice **Janvion** (L69).

Ce groupe de travail était présidé par Thierry Picart, accompagné de Nadine de Bellis.

PROJET D'ÉVOLUTION DE LA PRESCRIPTION RHU.PRO.17.V1

Projet d'évolution de la prescription RHU.PRO.17.V1 relative au télétravail en application du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le projet de texte ministériel doit être validé en CTM. Les services devront ensuite le décliner.

Les nouveautés apportées par le décret de mai 2020 :

- plusieurs modes de télétravail, en journée entière ou ½ journée ;
- lieu de télétravail : soit à son domicile, soit autre lieu privé, soit autre site SCL ;
- prise en compte des situations exceptionnelles : pandémie, neige, grèves des transports ;
- simplification de la demande de télétravail : plus grande souplesse de la demande via le formulaire. Alors qu'auparavant la convention de télétravail était limitée à un an (puis renouvellement possible), il n'y a maintenant aucune limite dans le temps.

Le SI (Service Informatique) refuse, à ce jour, d'ouvrir l'accès au RAS (Réseau des Appareils Scientifiques) au télétravail pour des raisons de sécurité.

Le **nombre de jours maximum** est toujours de 3 jours par semaine (hors situation exceptionnelle et raisons de santé).

Le **formulaire de demande de télétravail** sera prochainement disponible. Il devra mentionner notamment les informations nécessaires à une demande de télétravail, telles que : quotité de travail, adresse du lieu de télétravail, assurance, ...

Le **poste de travail** en télétravail est installé à l'identique que le poste sur site (hors périphérique : imprimante, ...). Le SCL devra s'équiper de matériel pour le télétravail.

Des **formations** sur le télétravail seront mises en place au SCL, traitant notamment de l'organisation, des risques liés à cette organisation du travail et des moyens de prévention associés, de l'adaptation du management, de la communication.

Cette prescription sera proposée au GT du CHS-CT afin d'évoquer le volet conditions de travail. La version consolidée sera présentée au prochain CT, début novembre.

FORMATION DES TECHNICIENS DE LABORATOIRES PROMUS INGÉNIEURS PAR LISTE D'APTITUDE

Le stage de formation initiale des ingénieurs reçus au concours se déroulera à l'ENCCRF à Montpellier pour une durée de 2 mois et demi, **du 11 janvier au 21 mars 2021**. Sont ajoutés à cette formation les agents nouvellement promus (pour une durée de 2 semaines). Ces derniers n'ont pas la position statutaire de stagiaire.

Pour ces nouveaux ingénieurs, les organisations syndicales ont dénoncé la **trop faible indemnité de stage** qui ne permet pas de couvrir la totalité des frais engagés.

Alors que le site de l'END à Tourcoing où se déroulent les formations des techniciens et adjoints techniques propose des chambres aux stagiaires à un coût abordable, ce n'est pas le cas à Montpellier. Plusieurs questions se posent :

Faut-il maintenir cette formation appréciée par les stagiaires nouvellement promus ?
Les frais pourraient-ils être couverts par l'indemnité de formation continue ?

L'administration indique que la réflexion est à poursuivre pour trouver une solution.

PRINCIPE D'AFFECTATION DES INGÉNIEURS RECRUTÉS PAR VOIE DE CONCOURS

Habituellement au SCL, l'affectation sur place était privilégiée pour les ingénieurs reçus au concours interne afin de préserver la vie familiale. Ceci pouvant entraîner un surnombre en ingénieur mais en ayant cependant réalisé auparavant les mouvements de mutation sur des postes vacants.

Les organisations syndicales sont favorables au maintien de ce dispositif qu'elles ont obtenu par le passé.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Attribution de la prime COVID au SCL :

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande la CFDT qui sollicite une transparence du dispositif.

Répartition des primes COVID attribuées au SCL :

- 33 agents de catégorie A
- 4 agents de catégorie B
- 2 agents de catégorie C

Soit 39 agents pour un montant total de 25 180 euros.

Critère d'attribution :

Cette prime n'a pas été attribuée de façon systématique à des agents ayant travaillé pendant la période mais aux agents ayant eu un « surcroît manifeste d'activité pendant la crise » (objectif de la prime). Une partie des bénéficiaires a été désignée par le chef du SCL et une autre par les RE. Le chef du SCL précise qu'au regard de la petite taille des entités de travail, il ne veut pas détailler davantage ce bilan car cela risquerait parfois d'identifier les bénéficiaires de façon nominative.

▪ Avenir de la microbiologie :

Le sort de la mission SSA n'est toujours pas réglé. Des TN sont programmées par la DGCCRF pour 2021 mais avec une réduction de 30%. Dans l'attente d'une prise de décision par les autorités compétentes, le chef du SCL indique que le SCL essaye d'en anticiper les conséquences, qu'elles soient bonnes ou mauvaises pour l'activité microbiologie au SCL.

Les représentants de la CFDT sont à votre disposition pour toute information complémentaire

Isabelle Deyris (L33)

05 56 84 24 37

Jean-Michel Combes (L34)

04 67 04 62 00

Patrice Janvion (L69)

04 72 39 51 63

cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr